Les SIG, l'impôt et la CAF de la Cave du Bestouan

La Cave du Bestouan, SARL installée à Cassis, vend des vins et des produits d'épicerie fine (marchandises) et organise des ateliers de dégustation facturés (prestations de services). Sa gérante, Claire Ferrand, vous remet les charges et les produits de l'exercice N, classés selon le plan comptable en vigueur depuis 2025 (document 1), et les règles de calcul de l'impôt sur les sociétés (document 2).

Vous calculez les principaux soldes intermédiaires de gestion, l'impôt et la capacité d'autofinancement (annexe 1), puis vous les interprétez.

Document 1 : charges et produits de l'exercice N (en €)

Élément	Montant
Ventes de marchandises	540 000
Production vendue (ateliers de dégustation)	30 000
Achats de marchandises	352 000
Stock de marchandises au 1er janvier N	46 000
Stock de marchandises au 31 décembre N	51 000
Autres achats et charges externes	61 000
Impôts et taxes	7 400
Salaires et traitements	70 500
Charges sociales	21 500
Dotations aux amortissements	13 200
Charges financières (intérêts d'emprunt)	2 900
Produit de cession d'un véhicule de livraison	8 000
Valeur comptable du véhicule cédé	5 600

Document 2 : l'impôt sur les sociétés en 2026

La SARL remplit les conditions du taux réduit : chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros, capital entièrement libéré et détenu par des personnes physiques. Impôt sur les sociétés = 15 % sur les premiers 42 500 € de bénéfice, 25 % au-delà. Le bénéfice imposable est égal au résultat de l'exercice avant impôt (aucune correction fiscale).

Annexe 1 – Soldes intermédiaires, impôt et CAF (montants à l'euro, pourcentage à deux décimales)

Question	Réponse
Coût d'achat des marchandises vendues (€)	
Marge commerciale (€)	
Valeur ajoutée (€)	
Excédent brut d'exploitation (€)	
EBE en % du chiffre d'affaires (%)	
Résultat courant avant impôts (€)	
Impôt sur les sociétés (€)	
Capacité d'autofinancement (€)	

Questions d'analyse

Pour comparer d'une année sur l'autre ce que rapporte l'activité courante de la cave, la gérante doit surtout suivre :

☐ l'excédent brut d'exploitation, qui ne dépend ni du financement, ni des amortissements, ni de la vente du véhicule
☐ le résultat net de 40 925 €, qui reprend l'ensemble des produits et des charges de l'exercice
☐ le résultat d'exploitation, qui comprend cette année la plus-value de 2 400 € sur le véhicule

Justification :

Pourquoi la CAF (51 725 €) dépasse-t-elle le résultat net (40 925 €) ?

☐ Parce que l'impôt sur les sociétés (7 975 €), payé l'année suivante, n'est pas déduit de la CAF
☐ Parce que les dotations aux amortissements sont des charges qui ne sortent pas de la trésorerie
☐ Parce que la CAF ajoute au résultat net le prix de cession du véhicule de livraison (8 000 €)

Justification :